



**MAIRIE**  
**64 290 LASSEUBE**

Tél : 05.59.04.22.67  
Fax : 05.59.04.24.34  
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 08 décembre 2017

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

**Objet** : Réunion du Conseil Municipal n°10/2017

**P.J.:** - PV de la séance du 02/11/2017

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**le 14 décembre 2017 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.**

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Tarifs cantine au 01 janvier 2018,
2. Intercommunalité: Attributions de compensation,
3. Service Jeunesse: Ajustement du temps de travail des adjoints d'animation contractuels,
4. Convention Salles paroissiales,
5. Décision Modificative: Intégration des travaux en régie
6. Questions diverses.

**Le Maire,**

**Jean-Louis VALIANI**

**PROCES-VERBAL****DE LA SEANCE 10/2017 DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 14 Décembre 2017 à 20h30**

Convocation : le 8 Décembre 2017

L'an deux mil dix sept et le quatorze du mois de décembre le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

**Présents:** Joëlle FABRE, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Patrick PORTATIU, Marie-Chantal BIRAN, René CABRERA, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Marion KELLER, Aude LAGREULA, Hervé MADEO, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Séverine BOURDET-PEES, Cédric LAPRUN,

**Absents ayant donné pouvoir:**

Franck REMAZEILLES qui a donné pouvoir à Cédric LAPRUN,  
Marianne PAPAREMBORDE qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE,  
Laurent KELLER qui a donné pouvoir à Marion KELLER  
Anne-Lise COUSSO-PARGADE qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE

**Secrétaire de séance:** Joëlle LACAZETTE

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par la suppression du point V et le rajout de plusieurs points (DM n° 3 ; Location Mr GARRAS, DM n° 4 ; extension de réseau)  
L'assemblée approuve cette modification de l'ordre du jour.

**I – FINANCES LOCALES : TARIF DES REPAS DE LA CANTINE AU 01 JANVIER 2018 :**

Monsieur LAPRUN réitère sa demande de la mise en place du tarif différencié en fonction du coefficient familial.

Monsieur le Maire entend bien cette demande et lui rappelle que les personnes en difficulté peuvent contacter le CCAS de la Commune par l'intermédiaire de l'assistante sociale.

Le Maire propose à l'assemblée de faire passer le prix du repas à la cantine à 3,12 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (soit une augmentation de 2.30% par rapport à 2017).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de faire passer le prix du repas à 3,12 €.
- **PRÉCISE** que ce tarif sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**VOTES : 19    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 4**



## **II – FINANCES LOCALES : DETERMINATION DEFINITIVE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A COMPTE DE L'EXERCICE 2017 :**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 02 novembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Conformément à la réglementation et aux éléments figurant dans le relevé de décisions établi par le Cabinet Stratégies Locales en date du 12 Octobre 2017, les attributions de compensation définitives, au titre de l'année 2017 (qui correspondent au montant arrêté en mars 2017 des attributions de compensation issues du dispositif de neutralisation fiscale, réduit d'éventuels transferts de charges) doivent ensuite être arrêtées avant le 31 décembre 2017 par délibérations concordantes :

- du Conseil Communautaire (majorité des 2/3)
- des Conseils Municipaux (majorité simple) des communes du territoire.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé, à l'unanimité, par délibération du 9 Novembre 2017, jointe à la présente.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal de valider le montant de l'attribution de compensation de la commune arrêté à la somme de 89 184 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le montant de l'attribution de compensation de la commune arrêté à la somme de 89 184 €, tel que figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 9 Novembre 2017.

**VOTES : 19    POUR : 19    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

## **III – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : AJUSTEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX ADJOINTS D'ANIMATION NON PERMANENTS :**

Le Maire rappelle la délibération du 21 septembre 2017 recrutant deux adjoints d'animation contractuels non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité, à savoir:

- un adjoint d'animation dont le temps de travail serait de 8h par semaine en moyenne, du 1er octobre 2017 au 15 mars 2018,
- un adjoint d'animation dont le temps de travail serait de 18,25h par semaine en moyenne, du 25 septembre 2017 au 15 mars 2018.

Or, le calcul du temps de travail établi préalablement étant erroné, il convient de le réajuster de la manière suivante:

- pour l'adjoint d'animation engagé du 1er octobre 2017 au 15 mars 2018, son temps de travail serait désormais de 8.92h par semaine en moyenne,
- pour l'adjoint d'animation engagé du 25 septembre 2017 au 15 mars 2018, son temps de travail serait désormais de 20.50h par semaine en moyenne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la modification des deux emplois non permanents à temps non complet d'adjoints d'animation représentant, l'un de 8.92h par semaine en moyenne, l'autre de 20.50h par semaine en moyenne,



- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**VOTES : 19    POUR : 19    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**IV – DOMAINE ET PATRIMOINE : MISE A DISPOSITION DES SALLES PAROISSIALES :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Diocésaine de BAYONNE a cédé à la Commune, en 2015, pour l'euro symbolique, le local de la rue de la République.

A l'époque, l'Association Diocésaine avait manifesté le souhait d'être prioritaire sur la mise à disposition des salles de réunion, la Commune étant complètement d'accord pour satisfaire l'Association diocésaine.

Depuis, les salles de réunion sont louées aux associations, aux particuliers qui les demandent et bien entendu à l'association diocésaine mais la priorité donnée à cette dernière sur ces locations n'est formalisée nulle part.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les conditions de la mise à disposition des salles de réunion du local paroissial afin qu'apparaisse que l'association diocésaine est prioritaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **RAPPELLE** que les salles de réunion du local de la rue de la République sont mises à disposition des particuliers, associations et organismes qui en font la demande pour y organiser des réunions ou manifestations diverses.

- **DECIDE** que l'association diocésaine sera prioritaire sur tout autre occupant.

- **DECIDE** que cette mention figurera désormais dans la convention à signer entre l'utilisateur et la Commune.

- **APPROUVE** la convention type qui lui est présentée.

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec les utilisateurs de ces locaux

**VOTES :    19    POUR : 16    CONTRE : 1    ABSTENTION : 2**

**V – FINANCES LOCALES : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF :**

Le Maire explique que sur l'exercice 2015, un titre de 462.52€ concernant les frais perçus pour l'organisation des élections départementales a été émis à deux reprises. Il convient de régulariser cette situation en émettant un mandat du même montant sur le compte 673.

Les crédits au compte 673 étant insuffisants, le Maire propose la décision modificative suivante:



Article	Budget Primitif	Décision Modificative	Solde de l'article
6475- Médecine du Travail	2 597 €	- 462.12 €	2 134.88 €
673- Titres annulés sur exercice antérieur	1779 €	+ 462.12 €	2 241.12 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative ci-dessus proposée par le Maire.

**VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

#### **VI – FINANCES LOCALES : LOGEMENT MONSIEUR GARRAS :**

Le Maire rappelle la délibération du 16 octobre 2014 louant un appartement de la Maison Cabarrouy à Mr Sébastien GARRAS à compter du 01 novembre 2014. Cette délibération proposait de permettre à Mr GARRAS d'effectuer des travaux de remise en état du logement en contrepartie de six mois de loyers.

L'état des encaissements des titres du loyer fait apparaître aujourd'hui une dette de 2081.73 € au titre de l'année 2015, de 3 271.95€ en 2016, et de 595.26€ en 2017, soit un total de 5 948.94€.

Mr GARRAS a toutefois effectué à ses frais les travaux de rénovation du logement.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager à payer, factures à l'appui, les matériaux nécessaires à la rénovation du logement, et de l'imputer sur le reliquat des loyers impayés, afin de réduire la dette de Mr GARRAS.

Le montant total des factures fournies est de 1 717.67€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de rembourser les factures de matériaux facturées à Mr GARRAS et à l'imputer sur le reliquat des loyers impayés.

**VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

#### **VII – FINANCES LOCALES : DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRIMITIF :**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le remboursement du montant des factures de matériaux nécessaires à la rénovation du logement de Mr GARRAS représente une subvention exceptionnelle de 1 717.67€, à imputer au compte 6748 "Autres subventions exceptionnelles".



Le compte 6748 n'ayant pas de crédits prévus, le Maire propose la décision modificative suivante:

Article	Budget Primitif	Décision Modificative	Solde de l'article
605- Achats de matériel, équipements et travaux	4399.87 €	- 1 718 €	2 681.87 €
6748- Autres subventions exceptionnelles	0 €	+ 1 718 €	1718 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative ci-dessus proposée par le Maire.

**VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

#### **VIII – DOMAINE ET PATRIMOINE : EXTENSION DE RESEAU SUITE A UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE :**

Le Maire explique que suite au dépôt d'une déclaration préalable de division de parcelle par Sébastien BORDENAVE COUSTARRET, le Syndicat d'Energie a indiqué que des travaux d'extension de réseau sont nécessaires pour alimenter les parcelles.

Ces travaux sont estimés à 15 000 € HT, financés par le SDEPA à 80%. La participation financière de la Commune s'élèverait donc à 20%, soit 3 000 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette estimation de la participation communale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de participer à hauteur de 20% du montant estimatif, soit 3 000 € HT à l'extension de réseau nécessaire pour alimenter les parcelles de Sébastien BORDENAVE COUSTARRET.

**VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

#### **IX – QUESTIONS DIVERSES :**

- Signature de la vente de terrain avec les professionnels de santé le lundi 18 Décembre à 10 h.
- Invitation à la pose de la première pierre de la Maison de Santé le 9 Janvier 2018 à 11 h 30
- Borne électrique opérationnelle depuis début Décembre
- Vœux du personnel : Vendredi 22 Décembre 2017 à 19 h
- Nouveau fonctionnement de La Poste depuis le 27 Novembre avec ouverture du Lundi au Samedi de 10 h à 12 h.
- Mise en place d'une boîte à lire Place Amélie Lacaze offerte par Yves Miro.
- Mise en ligne d'une annonce médicale pour la recherche de médecins avec participation de la collectivité à hauteur de 50 %.
- Réception des nouveaux venus le Vendredi 19 Janvier 2018 à 19 h.
  - Projet de nettoyage de la salle polyvalente pendant les vacances de Noël.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.**